



Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris
www.coordiap.com

Publication interne N° 13

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Editorial

Accommodements déraisonnables

De nouveau, dans notre pays si fier de son histoire, des notes discordantes se font l'écho d'inquiétudes quant au respect des Droits de l'Homme : loi sur le port du voile, questions sur les concessions faites au gouvernement chinois.

Dans ce contexte, comme le révèle son dernier rapport, la MIVILUDES semble plus que jamais à la remorque d'associations prétendant régenter les convictions, les pratiques et le mode de vie d'un nombre croissant d'adultes responsables. On diabolise deux ou trois petits groupes inconnus du public peu susceptibles de se défendre, et on en profite pour porter la suspicion sur des centaines de mouvements et des milliers de thérapeutes.

La France s'engage ainsi dans une politique diamétralement opposée au reste des pays démocratiques, qui prennent acte des profondes mutations de notre culture, de la quête de sens et des nouvelles voies du bien-être, et qui construisent des sociétés pluralistes. La MIVILUDES n'a sûrement pas entendu non plus l'avis de la commission de réflexion sur la laïcité de Bernard STASI, qui, tournant officiellement la page sur vingt ans d'une laïcité de combat souvent matérialiste, prône une politique «d'accommodements raisonnables» ; elle n'hésitait pas à prendre ainsi exemple sur le Canada, en réhabilitant le droit à la différence et remettant à l'honneur la notion de médiation.

Les réseaux qui se partagent les

Suite page 2

UN RAPPORT SOUS INFLUENCE

Le premier rapport de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) publié en janvier dernier, a soulevé une vive émotion chez tous les défenseurs de la liberté de conscience, y compris dans des pays occidentaux voisins où un tel rapport est tout simplement impensable.

Certes le ton dénote un effort appuyé pour faire oublier le dernier rapport de la MILS de 2001. Mais l'analyse approfondie de ce nouveau texte, après les premières déclarations d'allégeance aux droits de l'homme, fait apparaître plusieurs violations graves des règles sur lesquelles sont fondées nos sociétés démocratiques, ce qui est d'ailleurs salué par l'ADFI en ces termes : «*[elle] se félicite des dix propositions d'action contenues dans ce rapport qui viennent relayer des demandes qu'elle formait pour sa part depuis plusieurs années*», en particulier «*l'amélioration des structures de repérage et diffusion des bonnes pratiques de soins*». Eloquent.

Un défaut de compétence, des sources non fiables

Le rapport affirme d'emblée que, les études de chercheurs existant sur les minorités de pensée ne lui convenant pas, il reprendra certains éléments des précédents rapports parlementaires ; on y retrouve en particulier dix fameux «critères de dangerosité», alors que l'avocat Laurent Hincker dans son livre *Sectes, rumeurs et tribunaux* démon-

tre clairement qu'ils ne sont nullement spécifiques à des mouvements dits «sectaires», mais qu'ils s'appliquent bien souvent aux institutions les plus respectables ! Consciente du problème, la Miviludes décide en fait qu'elle se concentrera dorénavant sur certains des critères qui, à l'examen, ne sont pas à priori des délits pénaux mais ont trait aux croyances ou modes de vie, soulignant par là sa fonction première !

La vérité est que face aux mutations fantastiques de notre culture et de la conscience sociale, cette instance n'a ni l'intelligence ni la compétence pour analyser ces bouleversements, en partie parce qu'elle ne tient pas compte des travaux réalisés à ce jour ! Privée de documentation adéquate, elle s'appuie de façon (pré)-visible sur la littérature d'officines «anti-sectes» telles l'ADFI, tant les thèmes se ressemblent.

Or, il a souvent été montré que la «documentation» de l'ADFI, pour ne citer qu'elle, est le plus souvent constituée de notes d'appels téléphoniques en provenance de particuliers, de conjoints en brouille ou de parents apeurés. L'ADFI se contente bien souvent de compiler et de prendre ces «signalements» pour argent comptant sans faire d'enquêtes, comme le reconnaissait Mme Tavernier, ex-présidente de l'ADFI, lors d'une émission télévisée sur France 3.

Un contournement de l'autorité judiciaire

Si le rapport témoigne d'un souci extrême de se couvrir juridiquement par des déclarations préliminaires répétitives sur le respect de croyances, etc., le texte tout entier est tourné vers la dénonciation à priori de pratiques pour «précéder la justice» (sic).



Suite de la page 1

différents pouvoirs, politique, économique, religieux ou médical, ressentent l'arrivée de nouvelles tendances comme une concurrence déloyale, s'étant attribués une légitimité prétendue universelle. Notre exigence ferme d'une égalité réelle de traitement et la réaffirmation de la légitimité de toutes les options devra donc contrebalancer cette alliance tacite entre tous les partisans du statu quo. Soutenons donc les forces vives qui visent à réveiller les consciences, et qui constituent probablement une richesse majeure pour l'Humanité.

Christian Decoeur

Ainsi, l'étiquette de charlatan semble accolée à l'ensemble des médecines non-conventionnelles, de même qu'à la guérison spirituelle. Toutes ces étiquettes et accusations sont décrétées sans aucune procédure contradictoire, ce qui fait dire à certains observateurs qu'il y a **usurpation de l'autorité judiciaire**. Quand la MIVILUDES déclare de façon inacceptable que **«les procédures judiciaires doivent être recherchées aussi dans des comportements non délictueux»**, on pense au nouveau livre de Sophie Coignard, la Vendetta française (Albin Michel), qui expose de façon accablante l'utilisation de la justice et du fisc pour éliminer les gêneurs (une spécialité française semble-t-il).

Plus de liste noire

La MIVILUDES a certes supprimé l'idée de publier pour sa part une liste noire de mouvements à l'index, répondant en ceci à de nombreuses critiques. Notons que ceci désole beaucoup M. Jouglà, porte-parole de l'UNADFI, selon France Soir du 27 janvier : *«Pour nous, cet aspect du rapport constitue une grosse marche en arrière»*.

Il ne faut pas trop se réjouir cependant, car la MIVILUDES, sans doute pressée par son Conseil d'Orientation plus militant, prend soin de préciser aussitôt que cette liste était invoquée abusivement comme *témoin de normalité* par d'autres [mouvements] qui n'y sont pas nommés. L'ancienne liste n'est pas abolie pour autant et ne sera pas modifiée par la Miviludes, officiellement sous le prétexte de séparation des pouvoirs. Il est extrêmement frappant de consta-

ter que le rapport évite soigneusement de trop égratigner des mouvements ou associations qui auraient la capacité de se défendre juridiquement, pour se concentrer sur de petits groupes, dont on ignorait parfois l'existence et donc le nombre de membres en France ! Or, on le sait tristement par expérience, citer un mouvement dans ce contexte, c'est bien souvent signer son arrêt de mort sociale. Cela, la Miviludes ne peut l'ignorer, lorsqu'elle égrène les condamnations comme autant de trophées.

Les croyances, la pratique et la loi

La teneur et l'intention du rapport sont en violation de l'article 2 de la loi de 1905, selon lequel *«[La République] garantit le libre exercice des cultes...»* Notons que la loi ne protège pas de simples croyances, mais le **culte**, une activité pratique s'il en est. Cette réalité recouvre aujourd'hui aussi bien les activités spirituelles traditionnelles, que les nouvelles approches corps/esprit de santé et de bien-être. Il y a donc un contresens flagrant lorsqu'on se borne à un simple « respect des croyances ». C'est le **culte** que la loi et la constitution protège. C'est le **culte** qui est attaqué aujourd'hui.

Qui plus est, au moment même où la MIVILUDES affirme respecter les croyances, force est de constater que l'ADFI elle-même, dont la MIVILUDES souhaite «renforcer et valoriser l'action», a constitué une **commission chargée d'enquêter sur la dangerosité des doctrines**.

L'incitation à la délation

Reprenant à son compte les appels au «signalement» déjà prôné par l'ADFI depuis de nombreuses années, la MIVILUDES se donne pour mission d'identifier et de «signaler» les pratiques déviantes en amont de la justice, encourageant pour cela les citoyens à dénoncer tout comportement hors normes à leur préfecture.

A l'appui, le rapport prévoit un quadrillage très serré par la police pour surveiller toute constitution d'association à caractère paramédical ou spirituel.

Le refus du dialogue

C'est un leitmotiv de l'ADFI depuis vingt ans qu'on ne doit pas communiquer avec les mouvements et associations qu'elle attaque. Quand des citoyens diffamés ou discriminés demandent, comme tous les citoyens normaux, à être entendus et à pouvoir se défendre, «c'est une manœuvre». Quand ils se défendent,

ils y voient une instrumentalisation de la justice.

Ainsi, par le refus de la médiation et le déni de défense, nous sommes en présence d'une attaque frontale sur les principes mêmes de la démocratie, qui supposent un respect sourcilieux des minorités !

Diffamation et discrimination

Lorsque la Miviludes s'enhardit jusqu'à condamner «l'entrisme» des thérapeutes et formateurs, et s'engage à «refuser des implantations», on sait par expérience que l'arbitraire, l'ignorance et l'exploitation de la peur règneront. Encore une fois, sur quels critères, sinon d'après une liste officielle ?

Les faits sur le terrain, et non les paroles rassurantes, dévoilent la véritable nature de cette entreprise.

Origine trouble de la MIVILUDES

Si certains s'étonnent encore qu'un organisme d'Etat soit ainsi lié à une poignée d'élus «ultras» et à de simples associations militantes, il faut bien comprendre la filiation de la MIVILUDES. Faisant partie d'un plan établi dès le début des années 90, la MIVILUDES est en effet l'ultime maillon de la stratégie de ceux-là mêmes qui occupent des places en son sein, particulièrement au «Conseil d'Orientation» (qui semble se comporter en un véritable conseil de pression). Tous ceux ou presque qui ont programmé l'avènement de la MIVILUDES, des années auparavant, y sont représentés et ceci inclut des membres de l'ADFI. La MIVILUDES étant donc en quelque sorte la créature de l'ADFI et consorts, elle leur sert maintenant de façade officielle et elle se retrouve logiquement l'otage de ses géniteurs. Les opinions et phobies de quelques uns se muent ainsi en «doctrine nationale».

Comment réagir ?

Les démocrates sincères ne peuvent pas laisser des mouvements ou des individus se faire attaquer de la sorte, et les abandonner à d'interminables procédures pour défendre leur honneur, sachant que, victoire ou pas, les blessures seront longues à réparer. Nous devons exiger du Premier Ministre, directement engagé par les actions de la Miviludes, qu'il fasse cesser ces campagnes de diffamation et de suspicion généralisées indignes d'un Etat de droit et d'une démocratie moderne. CD



Brèves

LAICITE.

Le professeur Jean Baubérot s'explique sur le rapport Stasi

Dans Libération du 15 décembre, Jean Baubérot, membre de la commission Stasi, revient sur son abstention sur la question de l'interdiction des signes religieux. «*Certains me reprochent ce dernier vote, qui a empêché une unanimité complète. Où est le drame ? ... En m'abstenant, je n'ai fait que pratiquer cette 'autonomie et liberté de jugement' que l'on dit volontiers être l'un des bien les plus précieux de la laïcité.*» Il se félicite que le modèle «libéral et tolérant» de la loi de 1905 ait été réaffirmé dans le rapport, notamment en empruntant à la pratique canadienne des «accommodements raisonnables». Il pointe la catholaïcité, qui entérine une culture catholique dans les jours de congés, etc. mais crie au communautarisme dès que d'autres religions revendiquent les mêmes droits.

Une application intelligente de la laïcité à l'école...en Angleterre

Si chaque Etat s'avise d'accorder un ou plusieurs jours de congés à chaque religion pratiquée par ses sujets, en tenant compte de toutes les religions oubliées, alors les écoliers pourront bientôt rester chez eux toute l'année.

L'initiative *festival de la lumière* d'une école de la banlieue londonienne paraît plus futée, en ce qu'elle promeut une fête unique destinée à toutes les religions, sorte de célébration multi-culturelle et multi-religieuse, où l'on voit des symboles sikhs côtoyer des symboles musulmans, chrétiens et juifs. Cette fête, tout au long de sa préparation, suscite un véritable engouement, avec des scénettes jouées mélangeant les écritures saintes, dans un véritable partage entre toutes les religions, bibliques ou pas, ce qui crée un processus d'intégration.

De plus en plus, les pays européens et leurs instances, qui ont les mêmes problèmes et savent aussi les résoudre, essaient d'expliquer à la France ce que signifie «sa» laïcité, alors que, drapée dans sa «spécificité» très couleur XIX^e siècle, elle refuse de s'inspirer ou de se laisser contaminer par toute expérience étrangère. Attention, virus !

La commission Stasi pour une laïcité ouverte

Rendu au milieu d'un débat lourdement focalisé sur la problématique du voile, on a souvent sous-estimé la dimension novatrice du rapport de la Commission de réflexion sur la Laïcité présidé par M. Stasi. En effet, retraçant l'histoire de la laïcité française, ce rapport présente la fameuse loi de 1905 comme une victoire du camp "libéral et tolérant", emmené par Jaurès, Aristide Briand et Jules Ferry, sur le camp "combatif anticlérical", représenté par Emile Combes. [La laïcité] "...a oscillé entre deux excès : la tentation passiste de l'emprise des religions sur la société et la confusion de la laïcité avec un athéisme militant... Elle n'a jamais été une construction dogmatique. Déclinée de façon empirique, attentive aux sensibilités nouvelles et aux legs de l'histoire, elle est capable aux moments cruciaux de trouver les équilibres et d'incarner les espérances de notre société... " Egalement : " Dans les relations avec les cultes et avec l'ensemble des familles spirituelles, [l'Etat] veille à ce que toutes puissent s'exprimer. Il permet ainsi aux groupes les plus faibles, les moins nombreux ou les plus récents de bénéficier de cette liberté, sous réserve des nécessités de l'ordre public. "

LIBERTE DE CHOIX.

Laissez-nous nos charlatans !

La pétition des «usagers» des psychothérapies.

Marcela Iacub, juriste et Patrice Maniglier, philosophe, ont fait publier dans Le Monde du 3 décembre 2003 un texte intitulé « Laissez-nous nos charlatans » dans lequel ils demandent aux autorités sanitaires de bien vouloir cesser de nous protéger des charlatans, exigeant ainsi le retrait de l'amendement Accoyer qui entend fixer des normes totalement irréelles pour les activités de psychothérapie. Le texte affirme en particulier :

«*Nous ne voulons pas d'un Etat tutélaire qui prétend prendre en charge le bien de nos âmes. Nous posons donc la question : qui profite de notre souffrance psychique pour mieux nous imposer ses intérêts ?*»

Ce texte est signé par des «utilisateurs potentiels» plus que par des professionnels, et n'en est donc que plus légitime : des philosophes, artistes, professeurs, chercheurs, architectes, historiens, etc.

Renseignements : noscharlatans@yahoo.fr

• Cour Européenne de Justice

Un avocat français attaque les rapports parlementaires

Dans un livre récent, *Sectes, rumeurs et tribunaux* paru aux éditions La Nuée Bleue, l'avocat strasbourgeois Laurent Hincker dénonce, témoignages à l'appui, les dérives d'une République qui viole ses fameuses 'valeurs'. A travers deux affaires où il a essayé de défendre des groupes victimes de campagnes de calomnies véhiculant les pires fantasmes, il démonte le mécanisme de destruction des réputations, l'absence totale de respect de la vérité et des faits, mais aussi les difficultés juridiques de faire réparer les torts commis - tâche quasiment impossible en France.

Sa conclusion ? Il attaque l'Etat français auprès de la Cour européenne de Justice pour contester l'immunité attachée aux rapports parlementaires, qui peuvent ainsi diffamer sans risque, immunité qui a valu à certains députés de se sortir d'affaire alors même que la réalité de la diffamation apparaissait clairement.



LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

La Cour de Cassation fait échec à la discrimination dans le travail

La secrétaire d'une association de médecine du travail avait par ailleurs une activité de «voyante tarologue». Son employeur lui demande à plusieurs reprises d'arrêter cette activité privée, puis licencie la salariée «pour faute grave» au motif que son activité de voyance est incompatible avec ses fonctions de secrétaire médicale.

La Cour d'appel des Prud'hommes confirme alors son licenciement par incompatibilité d'activités. La Cour de Cassation donnera plus tard raison à la salariée (21 octobre 2003) car «le fait de se livrer à une activité de voyance relève de la vie personnelle de la salariée et ne peut constituer une faute». Dans cet arrêt, il est précisé que la Cour d'appel a violé les articles L122-14-3 et L122-40 du Code du Travail et l'employeur est condamné à 1800 euros de dommages et intérêts.

Une mairie refuse la discrimination au nom de la liberté de conscience

Alors que le maire de Nogent sur Marne avait refusé le port d'insignes religieux ou politiques lors des cérémonies de mariage, le maire de Sarcelles (région parisienne), François Pupponi, a accepté de louer une piscine hors des heures publiques à une association juive Loubavitch, qui l'utilisera de façon séparée pour les hommes et les femmes. Son argumentation s'appuie sur les principes des non-discrimination qui échoient aux agents et aux collectivités publiques. «*La République m'interdit de refuser la location d'une structure municipale sur un critère religieux. Dans ce cas précis, je n'ai pas le droit de demander à cette association locale sa religion d'appartenance, ni a fortiori de disséquer les règles de cette religion tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public. Ma décision a été dictée par le devoir de respect absolu de la liberté de conscience de mes administrés.*»

Création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Le lundi 16 février, le médiateur de la République a remis au Premier Ministre un rapport sur la création de la «Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité».

Inspirée des institutions existant en Grande-Bretagne ou en Belgique, la Haute autorité pourra être saisie directement par les victimes et sa première mission sera le traitement des réclamations individuelles et le soutien.

Elle bénéficiera de moyens d'investigations auprès de l'administration et des personnes privées, et pourra saisir la justice et produire des observations au cours du procès. Elle exercera d'autre part une fonction de médiation et disposera de pouvoirs d'influence, de conciliation et de contrainte, propose le rapport. (AFP)

Un sous-préfet condamné

Le sous-préfet avait refusé l'inscription d'une association Raëlienne au registre des associations au motif que ce mouvement «heurterait le sentiment religieux très vif en Alsace», et pour ne pas «remettre en cause la cohésion sociale». Le Tribunal administratif a donné tort à ce sous-préfet, en précisant que le représentant de l'Etat ne peut se fonder que sur «la seule contrariété des buts d'une association avec les lois pénales et que, d'autre part, l'opposition doit être justifiée par des nécessités d'ordre public de nature à justifier l'atteinte à la liberté d'association constituée par cette opposition.». Le motif du préfet étant «juridiquement erroné», la décision est «entachée d'erreur de droit et doit être annulée».

Ceci vaut bien sûr pour toutes les discriminations lors de locations de salles, diffusion d'imprimés, etc.

Jusque dans la solidarité

Depuis quelques années, une association de bénévoles, SEVA, distribuait plusieurs centaines de repas chauds tous les dimanches devant l'église St Maurice de Lille. Ces repas étaient confectionnés chez les bénévoles eux-mêmes, à l'aide de divers dons de boulangers, etc. Or, l'ADFI, toujours prête à détecter des «dangers», et fustiger la différence, est partie en guerre contre cette association sous prétexte qu'au moins l'un de ses membres aurait fait partie d'un mouvement hindouiste dans le passé. L'ADFI Nord a tout fait pour faire cesser ces distributions qui n'avaient posé aucun problème depuis des années, bien au contraire. «L'ADFI a fait son travail» se félicite alors la présidente de l'ADFI Nord dans «La Voix du Vendredi». Cette affaire révoltante appelle plusieurs commentaires :

1. L'ADFI possède-t-elle des fichiers personnels mentionnant les appartenances religieuses passées d'individus ? Si oui, quel usage en fait-elle ?
2. L'ADFI ne se préoccupe manifestement pas de « victimes » (aucune dans ce cas) mais mène une guerre aux idées ou croyances.
3. En incitant à la discrimination sur la base d'appartenances réelles ou supposées, elle franchit la ligne jaune du respect de la liberté de conscience.

Rappelons que plusieurs personnes estimant que l'ADFI outrepassait ses droits ont déposé une plainte visant à la dissolution de l'ADFI NORD et de l'UNADFI, pour violation de nos principes constitutionnels.

Envoyez-nous vos témoignages et toutes informations sur des cas de discrimination ou violation de la laïcité dans l'exercice de vos droits culturels, économiques ou politiques, avec toute documentation adéquate.

La compilation de ces cas, plus qu'un long discours, permet de convaincre et de faire avancer la cause.



Acharnement judiciaire et ignorance

On constate ici et là un acharnement judiciaire peu commun sur certaines associations affublées de tous les maux. Avec la caution apparente de l'Etat, des listes de délits pré-formatées, des accusations décalées jusqu'à l'absurde s'abattent sur des mouvements ou même des individus sincères et inoffensifs, généralement altruistes.

Comme échantillon de l'ignorance à la source de toute cette chasse aux sorcières, cet aveu de la juge chargée de condamner le représentant d'une petite communauté écologique du Sud au tribunal de Millau : lorsqu'elle lui explique que son arrestation est justifiée car ses écrits sont dangereux, celui-ci lui demande qu'elle lui lise un extrait de ses livres qui pourrait étayer cette thèse. La juge répond qu'elle n'a rien compris à ses livres !

Retour : quand l'ex-présidente de l'UNADFI nous avait prévenus !

Interrogée par la revue Technikart il y a deux ans, la présidente de l'UNADFI de l'époque, Jeanine Tavernier, peu suspecte de complaisance, avait laissé quelques indications sur ce qui se préparait, formulant des reproches à peine voilés à l'égard de la «relève».

«Il y a toute une équipe de personnes qui ont envie de s'intéresser aux doctrines et aux philosophies. Moi, je n'y tiens pas. Je suis rentrée à l'association justement parce qu'on ne s'occupait pas des doctrines ni des croyances. On ne s'occupait que des victimes de groupes totalitaires...

De plus en plus, les gens voient des sectes partout. Si on fait du yoga, si on se soigne à l'homéopathie ou à l'acupuncture, on fait partie d'une secte. Je trouve cela extrêmement grave parce qu'on doit avoir une grande ouverture et accepter les médecines parallèles sans juger ni cataloguer. De plus, on se sert du phénomène sectaire pour dénoncer et créer des rumeurs.

En gros, si on en veut à son voisin, on l'accuse d'appartenir à une secte.»

Une analyse lucide «de l'intérieur», qui se confirme aujourd'hui.

La France, mauvais élève de la justice et des Droits de l'Homme !

En 2003, la France a été condamnée 76 fois pour violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, se plaçant deuxième ex-aequo avec la Turquie ! Ces condamnations ont été assorties de réparations pécuniaires à hauteur de plus de 4.250.000 euros ! La France, patrie autoproclamée des Droits de l'Homme, a donc connu l'année passée une augmentation de 26 % de son score de condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme.

L'ADFI et l'amendement Accoyer sur les psychothérapies

Le Ministre de la Santé, Jean-François Mattéi, a tenté de calmer le jeu lors de son audition au Sénat le 7 janvier 2004. Il a en effet affirmé que l'immense majorité des psychothérapeutes sont compétents, mais qu'il est difficile de faire le tri entre les différentes formations et validations. Il a reconnu en outre que les associations de " victimes " sont conscientes de ne pas disposer de preuves objectives leur permettant de prouver des fautes et/ou des dommages. Cependant, il a levé un voile sur l'origine de cet amendement : " En ce qui concerne la psychothérapie, je souhaite vous dire plusieurs choses. Bernard Accoyer développe depuis plusieurs années une réflexion qui lui a été transmise par des associations de familles victimes de psychothérapie. Il a donc décidé de déposer un amendement en première lecture à l'Assemblée nationale. " L'ADFI a d'ailleurs appuyé officiellement cet amendement par une lettre rendue publique dans laquelle elle s'inquiète de la multiplication des psychothérapeutes et où elle dénonce " une confusion du psychosomatique avec la dualité corps-esprit ", que l'on trouverait dans les " patamédecines " et les " patapsychothérapies ". Ceci traduit bien une nouvelle stratégie de l'ADFI visant de plus en plus les théories et les modes de représentations du monde, avec notamment la mise en place en son sein d'une commission des doctrines.

Offensive au Parlement

Le 16 décembre 2003, pas moins de 11 questions reliées aux " dérives sectaires " ont été posées par des députés, principalement par le député Philippe de Vuilque, concernant entre autres : l'amendement Accoyer sur les psychothérapies, la loi About-Picard, l'éducation et la santé. Cette offensive était manifestement téléguidée, dans la mesure où certaines questions se ressemblaient au mot près, notamment deux questions mentionnant un " délit de manipulation mentale ", signe que ces députés avaient fort peu suivi le débat parlementaire qui avait résulté en l'élimination de ce terme de la loi dite " About-Picard ". CAP LC a écrit à ces députés, tout en informant les ministres concernés, pour souligner l'aspect lobbying de cette entreprise et demander une entrevue de façon à fournir tous les éléments contradictoires de ce débat.

Le ministère de la justice subventionne Bulles, la revue de l'ADFI !

Dans son budget 2003, l'UNADFI continue à revendiquer 500 000 euros pour payer ses salariés, auprès de différents ministères. De façon instructive, on y apprend que les subventions du Ministère de la Justice ont servi, entre autres, à publier " Bulles ", la revue périodique de l'ADFI ! ! ! Le reste de ces subventions sont censées l'aider à informatiser sa " documentation ", dont la fiabilité a été maintes fois mise en défaut, et à financer ses interventions dans des cours universitaires (sic).



-- Des idées ... des débats --

L'impossible médiation ... selon l'UNADFI

(Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu)

La psychologie tendancieuse des ADFI et l'idéologie qu'elle sous-tend

Extraits de la publication de l'ADFI n°80, quatrième trimestre 2003 – Editorial

« (...) L'expérience prouve que le dialogue, la concertation avec l'adepte (d'une secte) est impossible. Privé de liberté, l'adepte affirmera haut et clair, qu'il est entièrement libre, qu'il est entré librement dans le groupe et qu'il peut en sortir librement, que c'est sa famille ou ses proches, qui portent atteinte à sa liberté d'appartenance à son groupe. Et au cas où la secte serait assignée en Justice, il sera prêt à venir défendre envers et contre tout le responsable et les membres de la secte. »

Les arguments des activistes anti-sectes laissent paniquer. Si quelqu'un « affirme haut et clair qu'il est entièrement libre » et qu'il est prêt « à défendre envers et contre tout le responsable et les membres de la secte », il y a, selon eux, nécessairement un problème. C'est à ce genre de psychologie tendancieuse que les minorités spirituelles sont confrontées depuis des années. Les ADFI pensent détenir une vérité qui ne saurait être mise à mal par les affirmations de ceux qu'elles voudraient sauver des griffes des sectes... contre leur gré ! D'autres explications suivent :

« (...) l'adepte perd ses capacités de réflexion, de discernement et de décision, son esprit critique et son libre arbitre, uniquement en ce qui concerne les théories et les pratiques de sa secte. Pour le reste de sa vie, professionnelle, familiale, il peut être absolument normal. C'est ce qui explique le comportement de l'adepte lorsqu'il est traduit devant la justice ou le psychiatre, auprès desquels il fera preuve de ses qualités intellectuelles, humaines, etc... »

L'adepte a donc subi une sorte de lavage de cerveau sélectif. Un lobe, peut-être, ou quelques connexions neuronales de l'adepte ont été manipulées avec dextérité par « le maître de la secte » afin qu'il devienne tout à fait stupide pour ce qui concerne les affaires de la secte tout en restant (et cela afin de tromper la justice et les psychiatres) « absolument normal » dans tous les autres domaines ! Le message se résume ainsi : « Ne vous laissez pas tromper par l'apparente normalité de nos victimes, c'est un piège » ! Après nous avoir décrit pendant des années le comportement des « anormaux », on conseille, maintenant, de se méfier des « gens normaux ». Même en acceptant cette argumentation hallucinante, on peut se demander si quelqu'un « absolument normal » dans « le reste de sa vie » cause un

tort quelconque à autrui et s'il mérite en plus le titre de « victime » ... vu qu'il n'est même pas prêt à le reconnaître.

Qui a perdu une partie de son cerveau dans cette histoire ?

« (...) Quant à la médiation avec la secte, elle est parfaitement impossible. On reproche souvent aux associations improprement appelées anti-sectes de ne pas chercher à établir un dialogue avec les groupements qu'ils désignent sous le nom de « sectes » (...) Il tombe sous le sens que des parents dont l'enfant se drogue n'obtiendront aucun résultat en discutant avec leur dealer. De même que des parents dont l'enfant est pris dans un réseau de prostitution, ne parviendront pas à une solution en discutant avec les proxénètes. Il en va de même pour les sectes, qui sont une drogue psychique et un viol psychique. Aucune médiation n'est possible. Seule la Justice pourra libérer les victimes innocentes et condamner les coupables. »

Cette condamnation « à priori » des minorités spirituelles est un aspect central de la lutte anti-sectes. Il ne s'y trouve aucune intention de comprendre la nature de la quête spirituelle et sa place dans la société (pas plus que de comprendre les malaises de notre société qui peuvent conduire à la consommation de drogue. Leur idéologie préconiserait-elle une « solution finale » pour les minorités spirituelles ?). Il s'agit bien, en tous cas, de détruire sous couvert de « protéger ». Si les activistes de l'anti-sectes avaient un véritable souci de protéger des êtres humains, nous retrouverions cela dans leur démarche et leurs propos, autant au sujet des présumés coupables que de leurs présumées victimes. En brandissant des expressions à fort pouvoir émotionnel comme « enfants », « viol » et « drogue », ils stigmatisent volontairement un courant de « pensée » pour le réduire au néant. Il y a une grande violence dans cette attitude qui ne leur échappe pas mais qui peut échapper à ceux de leurs lecteurs qui seraient aveuglés par l'intensité de leur argumentation. L'ADFI est aujourd'hui si profondément engluée dans cette attitude vindicative qu'elle s'attaque même parfois à certaines instances du gouvernement quand ce dernier aurait des velléités de dialogue avec les minorités spirituelles.

D'où leur vient ce sentiment d'impunité que l'on trouve habituellement chez les dictateurs ? Ils doivent se sentir bien protégés pour diffuser aussi librement leur doctrine sans craindre de retour de bâton.



(Suite de la page 6)

« (...) C'est justement parce qu'ils connaissent cette impossibilité de communication et de médiation avec les adeptes et avec les sectes, que les gourous, dans leur campagne médiatique d'intoxication, proposent que les «deux parties en conflit soient réunies pour trouver ensemble la solution à leur problème».

Toujours cette argumentation fallacieuse qui utilise des contrevérités comme un rideau de fumée. Ici, l'intention du dialogue viendrait de la certitude qu'il ne peut pas y avoir de dialogue !

Cette littérature navrante est servie à la population comme une véritable entreprise de désinformation qui va finir par nous faire croire à la réalité du «lavage de cerveau».

Et les auteurs de ce texte concluent par cette citation qui, dans leur confusion et leur inculture, leur semble aller dans le sens de leur écœurante diatribe :

« (...) Il y a cinquante-cinq ans, en 1948, Albert Camus déclarait :

'Je n'essaierai pas de modifier rien de ce que je pense ni rien de ce que vous pensez (pour autant que je puisse en juger) afin d'obtenir une conciliation qui nous serait agréable à tous. Au contraire, ce que j'ai envie de vous dire aujourd'hui c'est que le monde a besoin de vrai dialogue, que le contraire du dialogue est aussi bien le mensonge que le silence, et qu'il n'y a donc de dialogue possible qu'entre des gens qui restent ce qu'ils sont et qui parlent vrai.' (Essais, La Pléiade, 1965, p. 372)»

C'est l'éternelle mascarade des miliciens de la pensée unique et brutale qui, de la Chine à la France, en passant par des contrées moins médiatisées, piétinent quotidiennement l'élan spirituel avec l'espoir de régenter un monde qui donne pourtant tous les signes d'un déclin.

DU COTE DE LA LIBERTE THERAPEUTIQUE

Les associations de santé protestent

Dans une lettre ouverte au Ministre de la santé, **Sylvie Simon, Porte Parole de l'UNACS (Union Nationale des Associations Citoyennes de Santé)**, a protesté contre le déremboursement de tous les médicaments homéopathiques, décision qui jette le discrédit sur cette discipline pourtant en pointe en France (N°1 mondial). Elle dénonce cette mesure discriminatoire à l'égard de millions de français qui ont choisi cette médecine et qui paient leurs charges sociales comme les autres.

Elle demande également que, **plutôt que de «croire ou pas» à l'homéopathie**, le Ministère fasse une évaluation scientifique des résultats par comparaison avec les autres remèdes. A suivre...

Victoire pour la libre circulation des compléments nutritionnels

Une directive européenne prévoit que près de **5 000 compléments nutritionnels (tels que des vitamines, minéraux) seront interdits à la vente en Europe à partir d'Août 2005**. Cette directive a été voulue par la France et l'Allemagne, qui sont hostiles aux compléments nutritionnels, à la différence de la Suède, des Pays-Bas, de l'Irlande et de la Grande-Bretagne. Cette interdiction avantagerait de fait les gros laboratoires qui sont présents dans les pharmacies et les super-marchés avec des produits à basse teneur.

L'Alliance pour la Santé Naturelle (ANH), une association britannique, vient de remporter une victoire juridique selon laquelle la Cour Européenne de Justice devra statuer sur la légitimité de la directive de la Commission Européenne sur le sujet. «Cette action en justice a été financée à 80% par les utilisateurs finaux» faisait remarquer son directeur, le Dr Robert Verkerk.

La France condamne un chercheur scientifique (affaire Loïc Le Ribault)

L'histoire de la science contemporaine est ponctuée d'exemples de chercheurs indépendants dont les découvertes ou inventions ont délibérément été censurées et écartées du domaine public. Un livre publié chez Trédaniel, *Savants maudits, chercheurs exclus* de Pierre Lance, retrace l'histoire de ces savants français.

L'un d'entre eux, Loïc Le Ribault, a depuis un certain temps maille à partir avec les autorités médicales françaises, notamment parce qu'il protesta contre certains «escamotages» ayant eu lieu dans le domaine de la police scientifique, pour protéger certaines personnes.

Il fut ensuite plus connu pour la mise au point du G5 - un silicium organique, produit sans effets secondaires utilisé par de nombreuses personnes en France. Réfugié en Suisse où il continuait ses recherches, il a été arrêté fin novembre 2003 par les autorités au lendemain d'une émission sur Canal Plus où il brisait l'Omerta sur certaines affaires militaires. Traité en véritable charlatan alors que des produits similaires sont en vente sur tous les salons de santé, il a été condamné à un an de prison dont 6 mois avec sursis par le tribunal de Bordeaux le 12 février dernier.

Quand la télé s'en mêle

Dans une émission de janvier dernier sur Canal +, *Les charlatans de l'inconscient*, le commentaire martelait des clichés trop courants, opposant «les gourous vendeurs de stages new Age, les chantres de la kinésiologie et autres marchands d'illusions», face aux psychiatres diplômés et autres préférés de la pensée conservatrice. Où sont les tests comparatifs et les résultats ? D'après l'Habeas Corpus rappelé fort à propos par la loi Kouchner, les patients ne sont-ils pas libres de choisir leurs thérapeutes ?



Lettre ouverte pour protester contre le rapport de la MIVILUDES

Cap a envoyé une lettre ouverte à tous les députés et sénateurs, ainsi qu'à un certain nombre de personnalités politiques ou associatives, dans laquelle les propositions et conclusions du dernier rapport de la MIVILUDES sont analysées, soulignant notamment l'appel au signalement de pratiques suspectes et la défense des «bonnes pratiques de soin». Face aux bûchers médiatiques et aux vieilles peurs moyenâgeuses, nous demandons de définir les termes et délits avec précision, et d'établir un véritable débat démocratique contradictoire. Un communiqué de presse a également été envoyé à tous les medias.

Pour lire ce texte : www.coordiap.com/propo11.htm

ACTIVITES ET PRESENCE DE CAP LC

Cap continue à amplifier ses contacts pour informer, motiver et rassembler un consensus le plus large possible sur la nécessité de défendre la diversité culturelle, spirituelle et thérapeutique, et le libre choix d'adultes éclairés. Salons et manifestations sont des occasions de rencontrer des mouvements ou individus confrontés à l'incompréhension ou à la rumeur, d'échanger points de vues et informations, et de libérer une parole et des peurs trop souvent contenues.

Le travail de documentation sur différents supports (papier, video) est important et permet de montrer la diversité des secteurs rongés par cette chasse à la différence. Une consultation élargie est en cours pour déterminer quelles seraient les moyens d'actions susceptibles de rassembler les différentes sensibilités sur une action commune de grande envergure.

N'hésitez pas à nous communiquer votre sentiment et vos idées ou contacts utiles.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics dans le but de défendre la liberté de conscience.

Diffusez et faites signer notre pétition

Devenez membre en adhérant à CAP LC.

Diffusez cette lettre largement

Documentez-vous sur notre site (www.coordiap.com)

Communiquez-nous toute information ou tout événement susceptible de diffusion

Vous pouvez également verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

Offre temporaire :

**Dans la limite des stocks, Cap offre le livre
La Nouvelle Chasse aux Sorcières par Thierry Bécourt
à tout nouvel adhérent de CAP.**

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 25 €

Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 13